

Informations concernant l'entrée en vigueur de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République kirghize sur certains aspects des services aériens

L'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République kirghize sur certains aspects des services aériens, signé à Bruxelles le 1^{er} juin 2007, est entré en vigueur le 28 avril 2008, conformément à son article 9, paragraphe 1, la dernière notification ayant été déposée le 28 avril 2008.
